

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**



CHARTRE ÉTHIQUE

CONSEIL EXÉCUTIF
17 MAI 2021

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique à l'ensemble des membres du Mouvement des entreprises de France (organisations professionnelles et organisations territoriales) et à leurs représentants, tant dans le cadre de leur l'engagement au sein du Mouvement des entreprises de France que vis-à-vis de l'extérieur.

Des règles complémentaires s'appliquent *es qualité*, aux personnes visées à l'article 3 alinéa 4 ci-après et aux mandataires du Mouvement des entreprises de France.

La charte constitue un référentiel que chacun doit respecter, qu'il doit veiller à faire respecter et dont il doit pouvoir s'inspirer en toutes circonstances.

2. ADHÉSION ET RAISON D'ÊTRE-VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

L'adhésion au Mouvement des entreprises de France implique que chacun fasse sienne sa raison d'être « Agir ensemble pour une croissance responsable » et contribue à l'œuvre commune dans le respect de cette Charte.

Cette adhésion repose sur des valeurs et des principes d'actions partagés :

- une exemplarité et une responsabilité assumées dans ses actions en matière économique, sociale, environnementale et sociétale en matière d'éthique, de gouvernance et en faveur de l'égalité professionnelle, de la mixité et de la diversité ;
- un engagement en faveur du bien commun des entreprises, au sens de l'article 1.3 des statuts du Mouvement des entreprises de France, fondé sur la liberté et le progrès ;
- une ouverture et une transparence dans le dialogue avec les parties prenantes, dans le cadre de relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

L'adhésion au Mouvement des entreprises de France implique le respect de ses statuts, de son règlement intérieur et des documents qui y sont rattachés, dans leur lettre et dans leur esprit.

3. EXEMPLARITÉ, LOYAUTÉ, ENGAGEMENT ET BÉNÉVOLAT

Individuellement, chaque membre s'engage à agir et à se comporter de manière éthique en toutes circonstances. Il s'engage à agir dans le respect du droit et à se comporter avec probité, loyauté en s'abstenant de tout acte ou comportement susceptible de nuire aux valeurs, à l'image et à la réputation du Mouvement des entreprises de France.

Chaque membre s'engage à contribuer de manière responsable, diligente et assidue aux travaux du Mouvement des entreprises de France.

Les présidents et membres des instances nationales du Mouvement des entreprises de France, les présidents des organisations territoriales et les mandataires du Mouvement des entreprises de France exercent leurs fonctions à titre bénévole ; toutefois, par référence au code de déontologie des mandataires du Mouvement des entreprises de France, ces derniers pourront être défrayés au titre de leur mission conformément à l'ANI du 17 janvier 2012 et/ou percevoir, à titre exceptionnel, une rémunération en application des règles légales et réglementaires.

Dans cet esprit d'exemplarité, et dans la ligne des dispositions de l'article 20 des statuts concernant les conditions applicables à tout candidat à la présidence du Mouvement des entreprises de France, le président du Mouvement des entreprises de France veille, lorsqu'un membre d'une instance nationale du Mouvement des entreprises de France est élu/désigné sur sa proposition¹, hors représentants des organisations professionnelles, à ce que cette personne soit résidente fiscale en France, sauf exigence liée à l'exercice de ses fonctions au sein de son entreprise.

4. INSTANCES ET VOCATION INTERPROFESSIONNELLE

La vocation interprofessionnelle du Mouvement des entreprises de France suppose la recherche permanente d'un consensus de ses membres, qui implique ouverture, respect, bienveillance, coopération et courtoisie dans leurs relations, non exclusif de la défense des intérêts de leur secteur.

Les instances sont des lieux de débats ouverts et respectueux, où chacun doit pouvoir exprimer sa position. Les délibérations des instances, les positions défendues par leurs membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels, sauf décision contraire du Président.

Leurs représentants au sein de ces instances sont tenus d'un devoir de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions personnelles.

5. RÉSEAU DES ORGANISATIONS TERRITORIALES

Le réseau des organisations territoriales constitue avec les organisations professionnelles qui adhèrent au Mouvement des entreprises de France, le socle de l'organisation du Mouvement des entreprises de France.

Sa force et son efficacité reposent sur des relations fortes et durables fondées sur l'intégrité, la vigilance, la confiance réciproque, la transparence et le respect des engagements mutuels.

Chaque organisation territoriale s'engage à promouvoir la cohérence, l'unité et la représentativité du réseau, dans le respect des règles de fonctionnement et du règlement d'usage de la marque et de la dénomination Mouvement des entreprises de France.

L'engagement de ses représentants est fondé sur le professionnalisme, l'implication personnelle et la cohésion. Ceux-ci doivent veiller à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention raisonnablement requis par celles-ci.

6. MANDATS, NÉGOCIATION, ACCORDS

Tout mandataire désigné par le Mouvement des entreprises de France, à qui il rend compte, a pour mission, dans la position qu'il occupe au sein de l'organisation Mouvement des entreprises de France, d'être le porte-parole efficace de la politique définie par l'assemblée générale et le conseil exécutif. Il s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions du Code de déontologie des mandataires du Mouvement des entreprises de France et plus particulièrement les principes d'intégrité, d'impartialité et de transparence².

1. Personnalités membres du conseil exécutif ; Membres du comité statutaire et d'éthique ; Présidents de commissions ; Mandataires de niveau 1

2. [Code de déontologie des mandataires du Mouvement des entreprises de France](#), octobre 2019

7. DISCRÉTION - CONFIDENTIALITÉ

Chaque membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de l'information reçue et s'interdit de diffuser indûment ou d'exploiter, pour son propre compte, ou pour le compte d'autrui, des informations confidentielles qu'il détient. Cette obligation perdure aussi longtemps que l'information présente un caractère confidentiel.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET TRANSPARENCE

Les membres du Mouvement des entreprises de France, leurs représentants ainsi que les mandataires du Mouvement des entreprises de France doivent particulièrement veiller à se prémunir contre toute situation de conflit d'intérêts³.

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt personnel, pécuniaire ou non pécuniaire étranger aux fonctions ou responsabilités exercées au sein du Mouvement des entreprises de France est susceptible d'interférer dans la décision ou la position que cette personne est amenée à prendre dans le cadre de ses fonctions ou responsabilités au sein ou pour le compte du Mouvement des entreprises de France. Chacun doit être conscient que la seule apparence d'un conflit d'intérêts, fût-il non avéré, est aussi dommageable pour le Mouvement des entreprises de France qu'un conflit avéré.

En sa qualité d'entrepreneur en activité, elle/il doit tout particulièrement veiller à ne pas porter préjudice aux intérêts et à l'image du Mouvement des entreprises de France dans le cadre d'autres activités qu'il pourrait exercer.

9. COMITÉ STATUTAIRE ET D'ÉTHIQUE

- Le comité statutaire et d'éthique veille au respect et à la mise en œuvre de la charte éthique du Mouvement des entreprises de France, dans le respect du contradictoire.
- Cette charte s'applique dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Le comité statutaire et d'éthique est informé par la direction générale et il peut être saisi pour avis par le président du Mouvement des entreprises de France ou le président délégué de toutes questions d'éthique relevant de la charte ; il est informé des suites données à ses avis.
- En cas de recours à une médiation conduite sous l'égide du Mouvement des entreprises de France, le comité statutaire et d'éthique peut être saisi pour avis par le médiateur, des propositions envisagées par les parties pour mettre un terme à leurs différends dès lors qu'elles relèvent de la présente charte.
- Le comité statutaire et d'éthique dresse un bilan annuel de l'application de la charte éthique et propose, le cas échéant, au président du Mouvement des entreprises de France, toute mesure qu'il jugerait utile.

3. Voir p.3 et s. du code précité.

Annexe : Mandats de niveau 1

Domaine	Mandat	Niveau
Protection sociale	Conseil national d'orientation des conditions de travail (CNOCT)	1
Protection sociale	Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP)	1
Protection sociale	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)	1
Protection sociale	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	1
Protection sociale	Commission des accidents du travail/maladies professionnelles (CAT-MP)	1
Protection sociale	Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)	1
Protection sociale	Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)	1
Protection sociale	Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)	1
Protection sociale	AGIRC ARRCO - Conseil d'Administration	1
Protection sociale	Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)	1
Protection sociale	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)	1
Protection sociale	Groupement d'intérêt public modernisation des déclarations sociales (GIP MDS)	1
Protection sociale	AGIRC ARRCO - Commission paritaire	1
Protection sociale	Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)	1
Protection sociale	Commission des accords de retraite et prévoyance (COMAREP)	1
Protection sociale	Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT)	1
Protection sociale	Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM)	1
Protection sociale	Conseil d'orientation des retraites (COR)	1
Protection sociale	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	1
Protection sociale	Cas particulier des candidats à la Présidence des GPS/passage en Comité des mandats	

Domaine	Mandat	Niveau
Relations sociales	Pôle emploi	1
Relations sociales	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)	1
Relations sociales	Association pour la garantie des salaires (AGS)	1
Relations sociales	Association pour la gestion du Fonds paritaire national (AGFPN)	1
Relations sociales	Agence pour l'emploi des cadres (APEC)	1
Relations sociales	Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP)	1
Relations sociales	Conseil supérieur de la prud'homie (CSP)	1
Relations sociales	Haut conseil du dialogue social (HCDS)	1
Relations sociales	Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH)	1
Relations sociales	Garantie sociale du chef d'entreprise (GSC)	1
Logement	Action logement groupe (ALG)	1
Logement	Action logement immobilier (ALI)	1
Logement	Action logement service (ALS)	1
Logement	Association foncière logement (AFL)	1
Logement	Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL)	1
Logement	Cas particulier des candidats à la présidence d'ESH - CRAL/passage en comité des mandats	
Éducation Formation	France compétences	1
Europe	Conseil économique et social européen	1

Mouvement des entreprises de France
55 avenue Bosquet - 75007 Paris
Tél. : 01 53 59 19 19
www.medef.com